



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5837^e séance

Vendredi 15 février 2008, à 10 h 25
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Arias	(Panama)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Belle
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Duale (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M^{me} Lila Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M^{me} Ratsifandrihamanana à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M^{me} Lila Ratsifandrihamanana, Observatrice permanente de l'Union africaine, à qui je donne la parole.

M^{me} Ratsifandrihamanana (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance et de nous avoir donné la possibilité d'informer le Conseil de la situation en Somalie, qui nous préoccupe tous.

Comme les membres du Conseil de sécurité le savent sûrement, lors de son tout dernier sommet tenu

à Addis-Abeba, l'Assemblée de l'Union africaine a entériné les propositions faites par le Conseil de paix et de sécurité dans son communiqué du 18 janvier 2008. Le Groupe de contact international sur la Somalie s'est également réuni en marge du Sommet, de même que des réunions ont eu lieu entre toutes les parties prenantes de l'Union africaine ainsi que différents groupes et personnalités.

Je voudrais tout d'abord informer le Conseil de la situation de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Dans le cadre de son mandat et en dépit des difficultés qu'elle rencontre, l'AMISOM continue de mener diverses activités, notamment la fourniture de services médicaux à la population dans son ensemble et l'approvisionnement en eau de la population résidant aux alentours immédiats du quartier général de la Mission à Mogadiscio. Elle continue également de collecter les armes déposées par divers éléments armés à des fins de stockage et de destruction.

S'agissant du budget de l'AMISOM, il s'élève à environ 622 millions de dollars par an. Jusqu'à présent, un peu plus de 32 millions de dollars ont été versés, qui émanent essentiellement de l'Union européenne, de l'Italie, de la Suède, de la Chine et de la Ligue des États arabes. Le Royaume-Uni s'est engagé à allouer 8,5 millions de livres sterling pour le déploiement de l'AMISOM et a collaboré à l'établissement du groupe de planification et de gestion de l'aide de l'AMISOM. L'Union européenne a également promis 5 millions d'euros pour ce groupe et 500 000 euros supplémentaires destinés à couvrir les frais d'assurance en plus de l'assistance technique pour les matériels liés au budget. Dans le cadre des contributions extrabudgétaires aux initiatives de paix de l'Union africaine, l'Italie vient juste d'annoncer une aide financière de 40 millions d'euros.

En outre, les États-Unis continuent de fournir un appui logistique important au contingent ougandais, ainsi que des équipements de communication au quartier général stratégique de la Mission à Addis-Abeba, et se sont engagés à faciliter le transport des contingents des pays fournisseurs vers la Somalie. Par ailleurs, diverses promesses de contribution ont été faites par l'OTAN, l'Algérie, le Kenya et le Nigéria.

Sur les 8 000 soldats autorisés par le Conseil en janvier 2007, seuls deux bataillons ougandais et une équipe avancée de 192 soldats burundais, déployés les 23 et 24 décembre 2007, se trouvent à l'heure actuelle sur le terrain à Mogadiscio. Des efforts sont en cours

pour déployer le gros du premier des deux bataillons proposés par le Burundi. Il est également instructif de noter qu'au Sommet de l'Union africaine, le chef de l'État ougandais a décidé de fournir davantage de soldats à la Mission.

Je voudrais ensuite informer le Conseil de l'action entreprise par le Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine. En octobre 2007, le Président de l'Union africaine a nommé un nouveau Représentant spécial pour la Somalie, M. Nicolas Bwakira. En décembre 2007, il s'est rendu en Somalie, en Éthiopie, au Kenya et en Ouganda pour nouer des contacts avec les autorités nationales concernées, ainsi qu'avec les membres de la communauté internationale. Il est aussi entré en contact avec l'ONU, l'Union européenne, les partenaires bilatéraux de l'Union africaine et les représentants d'organisations non gouvernementales régionales et internationales. Il en a profité pour insister sur la nécessité d'efforts renouvelés et concertés afin de surmonter les difficultés actuelles en Somalie et pour réaffirmer la détermination de l'UA à faire tout son possible pour contribuer à un retour rapide de la paix et de la stabilité en Somalie.

(l'orateur poursuit en français)

J'aimerais maintenant faire part aux membres du Conseil des propositions qui ont été faites par le Conseil de paix et de sécurité, dans son communiqué du 18 janvier 2008, et endossées par l'Assemblée de l'Union africaine – l'Union africaine qui est persuadée que, malgré la complexité du problème, la situation en Somalie peut encore être redressée avec le concours de toutes les parties somaliennes et de toute la communauté internationale.

Sur le processus de réconciliation, le communiqué du Conseil de paix et de sécurité, qui a été endossé par l'Assemblée de l'Union africaine, a souligné, justement, la nécessité pour le Gouvernement fédéral de transition d'arrêter des mesures concrètes en vue de la mise en œuvre des conclusions du Congrès de réconciliation nationale. Le communiqué a aussi souligné l'abandon des actes de violence et la recherche de solutions pacifiques en faveur d'une véritable réconciliation nationale. Le communiqué a aussi insisté sur la nécessité, pour la communauté internationale et les pays de la région, d'appuyer pleinement le processus de réconciliation en cours et de coordonner leurs initiatives. La Commission de l'Union africaine convoquera, d'ici peu, une réunion

internationale de haut niveau en vue de recentrer l'attention internationale sur la Somalie et de mobiliser le soutien nécessaire pour le processus en cours.

Sur le renforcement des capacités des Institutions fédérales de transition, l'Assemblée, à travers ce communiqué qui a été proposé par le Conseil de paix et de sécurité, a encore mis l'accent sur l'appel lancé à tous les États membres et à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'ils apportent un appui adéquat en vue de renforcer les capacités des institutions somaliennes, y compris le Gouvernement fédéral de transition et ses forces de défense et de sécurité, afin de leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités. La Commission de l'Union africaine, pour sa part, procédera à des consultations avec la Commission économique africaine et la Banque africaine de développement, ainsi qu'avec d'autres institutions africaines compétentes, en vue de dépêcher une mission d'évaluation des besoins de la Somalie.

En ce qui concerne la tension dans les régions somaliennes de Sool et de Sanaaq, les parties concernées ont été exhortées à prendre d'urgence des mesures pour faire face à la tension qui y prévaut actuellement, afin d'en réduire les conséquences. Par ailleurs, concernant la cohésion au sein de la région, il a été noté la nécessité de renforcer la cohésion entre les pays de la région et de créer un environnement propice pour relever les défis à la sécurité en Somalie. La Commission, pour sa part, en étroite collaboration avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement et les autres parties prenantes, prendra aussi les mesures appropriées pour appuyer les efforts visant à consolider la cohésion régionale.

Concernant l'action contre les auteurs de troubles et l'embargo sur les armes de l'ONU, l'appel a été fait à tous les États membres et partenaires de l'Union africaine pour qu'ils appuient fermement les institutions légitimes somaliennes dans leurs efforts de lutte contre la violence. Le Conseil de sécurité est alors invité à réexaminer l'embargo sur les armes imposé par la résolution 733 (1992), afin de permettre au Gouvernement fédéral de transition de mettre en place et d'équiper ses forces de sécurité et de défense, tout en maintenant et en renforçant les dispositions de l'embargo contre tous ceux qui visent à compromettre le processus de paix et de réconciliation en Somalie.

Le Conseil de sécurité est aussi exhorté à prendre des mesures adéquates à l'encontre de ceux qui entravent le processus politique de paix ou

menaceraient, par la force, les Institutions fédérales de transition ou l'AMISOM.

Sur la situation humanitaire, appel est fait à la communauté internationale dans son ensemble à continuer d'apporter une assistance humanitaire aux populations, ainsi que des contributions financières pour répondre aux besoins non couverts de la procédure d'appel consolidé pour la Somalie pour 2008. Il est aussi demandé que toutes les mesures nécessaires soient prises pour créer des conditions propices à l'acheminement de l'aide humanitaire, y compris le libre accès aux populations dans le besoin et la sécurité pour les travailleurs et les organisations humanitaires. Les États Membres qui en ont les moyens sont aussi encouragés à contribuer à assurer l'escorte et la protection des navires transportant l'aide humanitaire du Programme alimentaire mondial destinée à la Somalie, conformément à la résolution 1772 (2007) adoptée par le Conseil de sécurité le 20 août 2007.

Il a aussi été décidé de proroger le mandat de l'AMISOM pour une période de six mois à compter de la date de la décision, pour s'acquitter des mêmes tâches et responsabilités, tel qu'énoncé dans son mandat actuel. Il a aussi été décidé de faire appel une fois encore, aux États membres de l'Union africaine pour qu'ils fournissent les troupes et le personnel requis pour permettre à l'AMISOM d'atteindre l'effectif autorisé, ainsi que l'appui financier et logistique nécessaire pour faciliter le déploiement de la Mission et la poursuite des opérations. L'appel a été fait en outre aux partenaires de l'Union africaine pour qu'ils apportent à l'AMISOM un appui logistique et financier accru, étant donné que l'Union africaine, en déployant une opération en Somalie, agit également au nom de l'ensemble de la communauté internationale.

Enfin, sur le déploiement d'une opération des Nations Unies, l'Assemblée de l'Union africaine, et ceci, sur la base du communiqué qui a été proposé par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, a mis l'accent sur la nécessité du déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie, qui remplacerait l'AMISOM et appuierait la stabilisation à long terme et la reconstruction après le conflit en Somalie.

Appel est fait solennellement au Conseil de sécurité pour qu'il prenne des mesures urgentes pour le déploiement rapide d'une telle opération, conformément à sa responsabilité principale du

maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans l'intervalle, il est demandé au Conseil que toutes les mesures requises soient prises pour que l'ONU apporte à l'AMISOM un ensemble de mesures d'aide, dans le cadre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

À la lumière de ce qui précède, nous avons conscience de l'ampleur et de l'étendue du défi qui requiert la responsabilité africaine bien entendu autant que la solidarité internationale. Nous avons confiance que le Conseil saura prendre les décisions adéquates et conformes aux aspirations de paix de tous les Somaliens.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M^{me} Ratsifandriamanana de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

M. Duale (Somalie) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, de nous donner la possibilité de participer à la présente séance du Conseil de sécurité. Je tiens aussi à souscrire sans réserve à la déclaration que vient de faire l'Observateur permanent de l'Union africaine, et je l'en remercie. Au nom de mon gouvernement, je me dois aussi de mentionner et d'avaliser deux communications analogues datées du 12 février 2008 et adressées au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général, respectivement, par le Président du Groupe des États d'Afrique pour le mois de février 2008, S. E. l'Ambassadeur M. Chungong Ayafor, exprimant la préoccupation du Groupe africain quant à la situation critique que connaît la Somalie et face à l'attention insuffisante que lui prête la communauté internationale à ce jour.

Le Conseil se rappelle peut-être aussi l'appel lancé récemment par les chefs d'État africains, comme l'a dit l'Observateur permanent. À sa dixième session ordinaire, tenue récemment à Addis-Abeba (Éthiopie), l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a encore une fois appelé le Conseil de sécurité à prendre des mesures urgentes en vue du déploiement rapide des opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de renforcer la paix en Somalie, étant donné que c'est au Conseil qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les membres se souviendront également que le Conseil de sécurité, dans sa déclaration présidentielle

du 19 décembre 2007 (S/PRST/2007/49), demandait encore une fois au Secrétaire général de continuer à développer les plans conditionnels existants en vue du déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies qui succéderait à l'AMISOM, comme le prévoit la résolution 1772 (2007).

Pour éviter la détérioration de la situation sécuritaire en Somalie, nous engageons instamment le Conseil de sécurité à accélérer la mise en œuvre des décisions susmentionnées dans la déclaration présidentielle que je viens de citer. Pour sa part, mon gouvernement est prêt à coopérer pleinement et à travailler en étroite collaboration à cet égard avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général.

Nous espérons vivement que la décision ou l'action du Conseil de sécurité ne se limiteront pas tout simplement à renouveler le mandat de l'AMISOM, ni à adopter une politique attentiste. Nous – c'est-à-dire en

fait l'Union africaine et la communauté internationale – en attendons davantage sur cette question de la part du Conseil de sécurité.

Je voudrais, pour terminer, indiquer que la sécurité en Somalie pose un véritable défi à la région africaine et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous espérons que nous serons tous à la hauteur des circonstances et que nous relèverons avec force et détermination les défis que présente la situation en Somalie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite maintenant les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 50.